Conseil économique, social et environnemental

En France, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est une assemblée consultative composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations ...). Si elle n'a qu'une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif, cette assemblée permet la représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie. Son siège est situé au palais d'Iéna à Paris.

Cette représentation socio-professionnelle au niveau national est transposée au niveau de chaque collectivité territoriale régionale qui dispose aussi d'une assemblée consultative du même type, le « conseil économique et social régional » (CESR). Il existe également un Comité économique et social européen (CESE) au niveau de l'Union européenne.

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Composition
 - 2.1 Désignation des membres
 - 2.2 Le bureau et le président
 - 2.3 Les sections
- 3 Rôle
 - 3.1 Avis sur les projets de loi
 - 3.2 Saisine gouvernementale ou parlementaire
 - 3.3 Saisine par une pétition
 - 3.4 Auto saisine
- 4 Budget
- 5 Critiques
- 6 Notes et références
 - 6.1 Constitution de 1958 et loi organique
 - 6.2 Autres références

Conseil économique, social et environnemental



Type

Type: Assemblée consultative

Présidence

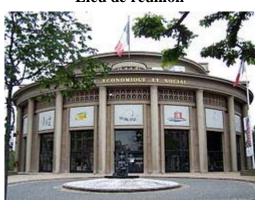
Président : Jean-Paul Delevoye

Structure

Membres: 233 conseillers

Élection

Lieu de réunion



Palais d'Iéna **Site Web**

http://www.lecese.fr/

Historique

Le Conseil national économique est créé en 1924 par le président du Conseil Édouard Herriot. Il est

composé de 47 membres et siège dans une aile du Palais-Royal. Son existence, initialement tenue d'un décret, devient consacrée par une loi en 1936. L'institution est ensuite supprimée par le Régime de Vichy.

En 1946, le Conseil économique est instauré par la Constitution de la IV^e République. Ses 146 membres ont pour mission d'examiner les projets et propositions de lois. Charles de Gaulle, quant à lui, avait souhaité, dans son discours de Bayeux (1946) puis dans le référendum sur la réforme du Sénat et la régionalisation (1969), la fusion du Sénat et du Conseil. Cette proposition n'a pas abouti.

En 1958, la Constitution de la V^e République maintient le Conseil en le renommant « Conseil économique et social ». Celui-ci s'installe au palais d'Iéna. Enfin la Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 rajoute la compétence environnementale, et permet notamment la saisie par pétition ¹.

Composition

Désignation des membres

Les membres du Conseil économique, social et environnemental sont désignés pour cinq ans. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs ^{LO 1}, la qualité de membre du Conseil économique, social et environnemental est incompatible avec le mandat de député, de sénateur, de représentant au Parlement européen ^{LO 2}.

Le nombre de membres est fixé à 233 ; depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, ce nombre est le plafond fixé par la Constitution $^{\rm C}$ 1.

Les membres du Conseil économique, social et environnemental sont désignés de la manière suivante :

Membres du Conseil économique, social et environnemental

Qualité ^{LO 2}	Organisation représentative ²
140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social	
69 représentants des salariés	CFDT 17; CFTC 6; CGT 17; FO 17; CFE CGC 7; UNSA 3; FSU 1; USS 1
27 représentants des entreprises privées industrielles, commerciales et de services	MEDEF, CGPME, ACFCI 27 pour l'ensemble
20 représentants des exploitants et des activités agricoles	APCA 7; FNSEA 9; Jeunes agriculteurs 2; Confédération paysanne 1; Coordination rurale-action nationale 1
10 représentants des artisans	APCMA 5 ; UPA, Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, Confédération générale de l'alimentation en détail (section artisanale) 5 pour l'ensemble
4 représentants des professions libérales	Un représentant au moins de chacune des catégories suivantes : professions de santé ; professions juridiques ; autres professions libérales.
10 personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine économique, dont deux issues des entreprises publiques ainsi qu'une représentant les activités économiques françaises à l'étranger	Désignées par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du Premier ministre.

60 membres au titre de la cohésion sociale et t	territoriale et de la vie associative
8 représentants de l'économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole	FNMF 3 ; Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production 2 ; FNCC 2 ; 1 représentant de l'économie solidaire, désigné par le ministre chargé de l'économie solidaire
4 représentants de la mutualité et des coopératives agricoles de production et de transformation	Fédération nationale de la mutualité agricole 2; Coop de France 2
10 représentants des associations familiales	UNAF 6; 4 représentants désignés par les mouvements familiaux à recrutement général habilités à cet effet par l'UNAF
8 représentants de la vie associative et des fondations	7 représentants des associations et fondations désignés par le ministre chargé de la vie associative dont 3 sur proposition du Conseil national de la vie associative ; Fondation de France 1
11 représentants des activités économiques et sociales des départements et régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie	Désignés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'outre-mer après consultation des organisations professionnelles locales les plus représentatives
4 représentants des jeunes et des étudiants	2 représentants des organisations syndicales d'étudiants les plus représentatives, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; 2 représentants des jeunes désignés par le ministre chargé de la jeunesse.
15 personnalités qualifiées choisies en raison de leur expérience dans le domaine social, culturel, sportif ou scientifique, dans le secteur du logement social ou en raison de leur action en faveur des personnes handicapées ou des personnes retraitées	Désignées par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du Premier ministre.
33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement	
18 représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement	France nature environnement 6 ; Fondation pour la Nature et l'Homme 2 ; Ligue pour la protection des oiseaux 2 ; Les Amis de la Terre-France 1 ; Humanité et Biodiversité 1 ; Réseau Action Climat 1 ; Surfrider Foundation Europe 1 ³ ; Fédération nationale des chasseurs 2 ; Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique 2
5 personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, dont au moins trois dirigeants des entreprises ayant une activité significative dans ces matières	Désignées par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du Premier ministre.

Le bureau et le président

L'assemblée du Conseil économique, social et environnemental élit son bureau. Celui-ci se compose du président et de dix-huit membres $^{\rm LO\ 3}$.

Les présidents successifs sont :

- Léon Jouhaux, de 1925 à 1945,
- Émile Roche, de 1954 à 1974,
- Gabriel Ventejol, de 1974 à 1987,
- Jean Mattéoli, de 1987 à 1999,
- Jacques Dermagne, de 1999 à 2010,
- Jean-Paul Delevoye, depuis le 17 novembre 2010⁴.

Les sections

Le Conseil comporte différentes sections et délégations pouvant accueillir entre 27 et 29 membres. En 2012, il existe neuf sections et trois délégations :

- Section des affaires sociales et de la santé ;
- Section du travail et de l'emploi ;
- Section de l'aménagement durable des territoires ;
- Section de l'éducation, de la culture et de la communication;
- Section de l'économie et des finances ;
- Section des affaires européennes et internationales;
- Section des activités économiques;
- Section de l'agriculture de la pêche et de l'alimentation ;
- Section de l'environnement.
- délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques
- délégation à l'outre mer
- délégation aux droits des femmes et à l'égalité



Jean-Paul Delevoye est président du Conseil économique, social et environnemental depuis le 17 novembre 2010.

Rôle

Article connexe: Constitution française du 4 octobre 1958.

Avis sur les projets de loi

Article connexe : Processus législatif en France.

Le Conseil économique, social et environnemental, saisi par le gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumis ^{C 2}. Son avis est obigatoire pour les projets de loi de plan et des projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental. Il peut être aussi être saisi pour avis, des projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, des projets de loi, d'ordonnance ou de décret ainsi que des propositions de loi entrant dans le domaine de sa compétence ^{C 3, LO 4}.

Un membre du Conseil peut être délégué afin de s'exprimer aux assemblée lors des débats parlementaires ^{C 2}.

Saisine gouvernementale ou parlementaire

Le Conseil peut également être consulté, par le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat, sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental ^C 3, LO ⁴.

Il peut être saisi de demandes d'avis ou d'études par le Premier ministre, par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat $^{\rm LO~4}$.

Saisine par une pétition

Le Conseil économique, social et environnemental peut être saisi par voie de pétition. Celle-ci doit être rédigée en français et signée par au moins 500 000 personnes majeures, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. Le bureau statue sur sa recevabilité. Dans un délai d'un an à compter de cette décision, le Conseil se prononce par un avis en assemblée plénière sur les questions soulevées par les pétitions recevables et fait connaître au gouvernement et au Parlement les suites qu'il propose d'y donner C 2, LO 5.

Auto saisine

Le Conseil économique, social et environnemental peut, de sa propre initiative, appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires LO 5.

Budget

Le budget du Conseil fait partie de la mission « Conseil et contrôle de l'État » (qui comprend également les budgets du Conseil d'État et de la Cour des comptes). Dans le projet de loi de finances de 2012, les crédits ouverts sont de 37 473 575 €⁶.

Critiques

Hervé Mariton, député UMP de la Drôme, dans un entretien au quotidien *Le Figaro* en novembre 2010, propose la suppression du CESE, institution qui, selon lui, « ne sert à rien » et coûte cher ⁷.

La présidente du Front national, Marine Le Pen, a également remis en cause l'utilité du CESE et condamné, selon son opinion, le clientisme du choix de ses membres. Dans une conférence de presse de février 2012, elle déclarait « la véritable fonction du Conseil économique, social et environnemental est à la fois de placer ses amis et d'élargir son cercle amical » et demandait sa suppression 8.

Notes et références

Constitution de 1958 et loi organique

La première source de l'article est la Constitution du 4 octobre 1958 (http://www.legifrance.gouv.fr /affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006071194) . Il est possible également de se reporter à l'article wikipédia Constitution française du 4 octobre 1958, aux articles sur chaque article de la Constitution et aux références associées.

- 1. Article 71 de la Constitution
- 2. Article 69 de la Constitution
- 3. Article 70 de la Constitution

Ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique et social (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000339361)

- 1. Ordonnance n° 58-1360, article 9
- 2. Ordonnance n° 58-1360, article 7
- 3. Ordonnance n° 58-1360, article

14

4. Ordonnance n° 58-1360, article 9

5. Ordonnance n° 58-1360, article

4-1

Autres références

- 1. Historique (http://www.lecese.fr/decouvrir-cese/historique) sur www.lecese.fr. Consulté le 8 mai 2012
- 2. Décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 modifié fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000337498)
- 3. Décret n° 2010-947 du 25 août 2010 portant désignation des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement appelées à siéger au Conseil économique, social et environnemental (http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVD1020384D)
- 4. Organisation du CESE (http://www.lecese.fr/decouvrir-cese/presidence) sur www.lecese.fr. Consulté le 7 mai 2012
- 5. Décret n°84-822 du 6 septembre 1984 modifié relatif à l'organisation du Conseil économique, social et environnemental (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000328137)
- 6. [PDF] Annexe à la loi de finances initiales pour 2012 :Conseil et contrôle de l'État (http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2012/lfi/pdf/DBGNORMALLFIMSNCA.pdf) sur www.performance-publique.gouv.fr
- 7. Mariton: «Il faut supprimer le Conseil économique et social» (http://www.lefigaro.fr/politique/2010/11 /02/01002-20101102ARTFIG00680-mariton-il-faut-supprimer-le-conseil-economique-et-social.php), Judith Waintraub, *Le Figaro.fr*, 2 novembre 2010
- 8. Point Presse de Marine Le Pen devant le Conseil Economique, Social et Environnemental (http://www.frontnational.com/videos/point-presse-de-marine-le-pen-devant-le-conseil-economique-social-et-environnemental/), Conférences de presse, 14 février 2012

Ce document provient de « http://fr.wikipedia.org /w/index.php?title=Conseil_économique,_social_et_environnemental&oldid=80489268 ».

Dernière modification de cette page le 4 juillet 2012 à 23:58.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons paternité partage à l'identique ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

6 sur 6